

AVIGNON

Ville d'exception

**DGA PILOTAGE DES
RESSOURCES ET DE LA
PERFORMANCE**
Direction des Affaires
Juridiques

DECISION :

Le Maire de la Ville d'Avignon
AVIGNON, le

Le Maire de la Commune d'Avignon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22, 16ème alinéa,

Vu la délibération du 04 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire pour « agir devant toute instance ou juridiction françaises au nom de la Commune et d'intenter les actions en justice en défense »,

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 2023 portant délégation de signature de Madame le Maire à Madame Caroline CAUGANT, Attachée Principale, Directrice des Affaires Juridiques,

Vu la requête indemnitaire présentée par Madame CEREZO-BRAO Karine devant le Tribunal Administratif de NIMES, enregistrée le 03 janvier 2025, aux fins d'annulation de la décision implicite de rejet par laquelle le Maire d'Avignon a rejeté sa demande indemnitaire du 9 septembre 2024 et à la condamnation de la Ville au versement de la somme de 21000.00 €.

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un avocat spécialisé.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : De mandater Maître Guillaume BARNIER, Cabinet CGCB Avocats & Associés – SCP CGCB & Associés, 1, Boulevard Amiral Courbet, 30000 NIMES afin de défendre les intérêts de la Commune d'Avignon dans l'affaire qui l'oppose à Madame CEREZO-BRAO Karine, devant le Tribunal Administratif de NIMES

Dossier n° 2500006-2

ARTICLE 2 : la présente décision sera exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire,
Par délégation,

La Directrice des Affaires Juridiques,
Caroline CAUGANT

